Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230626-CC2023-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023
Notification : 06/07/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES

Vu l'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article 141 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 ;

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports

Vu la délibération 2023-XXX du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux du 26 juin 2023.

ARTICLE 1 – Objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires de l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 – Composition du Comité des Partenaires :

Le comité des partenaires est présidé par le Président de l'Agglo du Pays de Dreux ou son représentant, dûment désigné à cet effet.

Les membres du comité des partenaires sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Communautaire y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

Les structures membres du comité des partenaires qui procèderaient au remplacement de leurs représentants avant la fin du mandat le signalent sans délai au Président.

La participation au comité des partenaires se fait à titre bénévole.

Toute modification de la composition du comité des partenaires relève du Conseil Communautaire.

Il est composé de 36 membres répartis en trois collèges comportant le même nombre de représentants.

2.1 Collège de représentants des collectivités / Etat :

- 4 représentants de l'Agglo du Pays de Dreux ;
- 1 représentant de le Région Centre-Val de Loire ;
- 1 représentant du Conseil Départemental d'Eure et Loir ;
- 1 représentant de l'Etat ;
- 5 Maires de l'Agglo du Pays de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230626-CC2023-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023
Notification : 06/07/2023

2.2 Collège de représentants des employeurs :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir (CCI) ;
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure et Loir (CMA) ;
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir ;
- 1 représentant du Pôle Emploi ;
- 1 représentant de la Mission Locale du Drouais ;
- 1 représentant du Centre Hospitalier de Dreux ;
- 1 représentant d'un club d'entreprises ou d'un réseau d'affaires ;
- 5 représentants d'entreprises du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

2.3 Collège de représentants des usagers / habitants :

- 1 représentant d'association d'usagers ou d'habitants ;
- 1 représentant d'association de parents d'élèves ;
- 1 représentant d'association de jeunes ou d'étudiants ;
- 1 représentant d'un collège ou d'un lycée du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux ;
- 1 représentant d'une association de personnes en situation de handicap ;
- 1 représentant d'une association de mobilité (vélo) ;
- 1 représentant du Conseil de Développement de l'Agglo du Pays de Dreux ;
- 5 habitants tirés au sort.

ARTICLE 3 – Attributions du Comité des Partenaires :

Le comité des partenaires est un organe consultatif devant formuler un avis préalable simple.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) doit obligatoirement le consulter dans les cas suivants :
- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité (VM),
- avant l'adoption du document de planification de sa politique de mobilité.

Le comité des partenaires peut également être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'AOM et sur tout projet de mobilité structurant.

ARTICLE 4 – Fonctionnement du Comité des partenaires :

4.1 Périodicité des réunions :

Le comité des partenaires se réunit à minima une fois par an.

Il peut être réuni par son Président ou son représentant chaque fois que celui-ci le juge utile.

4.2 Convocation :

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant. Elle est adressée par courriel au moins cinq jours francs avant la date de la réunion au siège de chacun des membres désignés représentés.

La convocation indique l'ordre du jour fixé par le Président ou son représentant.
Un membre du comité des partenaires peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration de l'offre de mobilité. Cette demande doit être adressée au service transports et mobilité par courriel à l'adresse suivante : servicetransport@dreux-agglomeration.fr au moins dix jours ouvrés avant la date de réunion prévue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230626-CC2023-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023
Notification : 06/07/2023

Si le Président ou son représentant accepte la demande, il inscrit l'examen de cette proposition à l'ordre du jour en début de séance.

En fonction de l'ordre du jour, le comité des partenaires peut, sur proposition du Président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui parait utile.

4.4 Pouvoirs :

En cas d'absence à une séance, un membre du comité des partenaires peut donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du même collège siégeant régulièrement. Un même membre ne peut être porteur que d'un pouvoir. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

4.5 Déroulement des séances :

Le Président ou son représentant a la charge de la bonne tenue et du bon déroulement de la séance, il l'ouvre, peut la suspendre et la lève.

Chaque séance débutera par un rappel de l'ordre du jour transmis lors de la convocation qui pourra être complété par le Président ou son représentant en début de séance.

Le secrétariat de séance est assuré par l'Agglo du Pays de Dreux (convocation, compte-rendu, rédaction des avis…). Les agents du service transports et mobilité de l'Agglo du pays de Dreux sont présents pendant toute la durée de la réunion du comité des partenaires.

Chaque séance fera l'objet d'un compte-rendu qui sera adressé par courriel aux membres du comité des partenaires.

Les séances du comité des partenaires ne sont pas publiques.

Les interventions en cours de débat ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

4.6 : Adoption des avis :

Lorsqu'il est requis, l'avis simple favorable ou défavorable du comité des partenaires doit être rendu préalablement à toute délibération du Conseil Communautaire pour les cas visés à l'article 3.

Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes seront exprimés à main levée. En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant sera prépondérante.

Sur décision du Président ou de son représentant, il pourra être procédé à un recueil individuel des avis des membres du comité des partenaires.